

RESULTAT DU VOTE
Présents ou représentés : 27
Voix favorables : 27
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 03/07/2023

DELIBERATION
n° CA 2023 – 69 - b

*Compte rendu des décisions prises par le président
en application des délégations consenties par le conseil d'administration
(Département Langues et Cultures)*

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment l'article 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du conseil d'administration du 10 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Article unique :

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, prend acte des décisions dont la liste est annexée à la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,


Hugues KENFACK


CONSEIL D'ADMINISTRATION - Séance du 03/07/2023
 DELIBERATION n° CA 2023 – 69 - b
 Compte rendu des décisions prises par le président
 en application des délégations consenties par le conseil d'administration
 (Département Langues et Cultures)

Date de la décision ou de la signature du contrat	Matière	Numéro du centre financier	Objet
26/05/2023	Autres contrats, conventions, accords	9200010513	Convention cadre de collaboration relative au dispositif DILAMI
25/04/2023	Subventions.	9200010900	Convention d'attribution de subvention avec l'université Toulouse Jean Jaurès dans le cadre d'une journée d'études organisée à l'université Toulouse Capitole
17/04/2023	Subventions	9200010900	Convention de participation financière au colloque de la Société d'Activités et de Recherche sr les mondes Indiens (SARI)
31/05/2023	Autres contrats, conventions, accords	9200010900	Convention de partenariat relative à l'organisation de journées d'études avec le Memorial Democratic et la Fundacio Carles Pi I Sunyer
13/04/2023	Autres contrats, conventions, accords	9201010600	Convention avec la société ECLAT pour l'organisation de tests Linguaskill à destination des étudiants de l'université Toulouse Capitole

Convention cadre de collaboration relative au dispositif DILAMI (Dispositif Langues Accueil Migrant·es)

UT : 2023 035-CIF-M-DREI

Entre

L'Université de Toulouse,

Etablissement à caractère scientifique, culturel et professionnel,
SIRET 130 021 322 000 16,
Située 41, allées Jules Guesde – CS 61 321 – 31013 Toulouse, cedex 6,
Représentée par son administrateur provisoire Marc Renner,
ci-après dénommée « l'UT »

d'une part

et

L'Université Toulouse Capitole

Etablissement à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental,
SIRET 130 030 612 00019,
Située 2, rue du doyen Gabriel Marty 31000 Toulouse,
Représentée par son Président, Monsieur Hugues KENFACK,
ci-après dénommée « l'Université Toulouse Capitole »

L'Université Toulouse Jean Jaurès

Etablissement à caractère scientifique, culturel et professionnel,
SIRET 193 113 834 000 17,
Située 5, allées Antonio Machado 31100 Toulouse,
Représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle GARNIER,
ci-après dénommée « l'UT2J »

L'Université Toulouse III Paul Sabatier

Etablissement à caractère scientifique, culturel et professionnel,
SIRET 193 113 842 000 10,
Située 118, Route de Narbonne 31062 Toulouse,
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BROTO,
ci-après dénommée « l'UT3 »

d'autre part

L'ensemble étant désigné par « les Parties »

PREAMBULE :

Le DILAMI – Dispositif Langues Accueil Migrant-es – est un dispositif de formation intensive en Français Langue Étrangère (FLE) porté et coordonné par l'Université de Toulouse.

Ce dispositif s'inscrit dans la logique de la circulaire du 21 novembre 2016 du Ministère de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche qui encourage la mobilisation partenariale de réseaux et de ressources pour l'accompagnement linguistique des demandeur-deuses d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale dont le nombre est en forte augmentation dans la région Occitanie.

Cette formation s'adresse à des demandeur-deuses d'asile et bénéficiaires de la protection internationale titulaires du baccalauréat ou équivalent, ayant le projet de poursuivre ou de reprendre des études en France dans l'enseignement supérieur.

L'objectif est de les accompagner dans leur projet d'insertion sociale et universitaire : il s'agit de mettre en place un dispositif de formation garantissant non seulement une solide formation en français langue étrangère mais aussi une éducation à la citoyenneté et une connaissance de la culture et de la société françaises. De plus, un travail de suivi est fourni pour les aider à s'orienter dans les différentes filières de l'enseignement supérieur.

L'ensemble du dispositif est mis en œuvre en collaboration avec l'Université Toulouse Capitole, l'UT2J et l'UT3 en lien étroit avec les centres d'accueil des demandeur-euses d'asile, les associations étudiantes et les associations d'accueil des migrant-es.

Il a pris la forme pendant 3 ans (années universitaires 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020) de 3 classes de niveaux, non diplômantes (niveau débutant A2, niveau intermédiaire B1, niveau avancé B2).

Pour l'année 2020-2021, le comité de pilotage a décidé en octobre 2019 le principe de transformer les formations du DILAMI en deux Diplômes Inter-Universitaires (DIU), dits « *DIU Passerelle* », à l'UT2J et à l'UT3 tandis que le groupe débutant à l'Université Toulouse Capitole a continué de fonctionner sur le mode précédent.

Pour l'année 2021-2022, le comité de pilotage a décidé en janvier 2020 le principe de transformer également le groupe débutant à l'Université Toulouse Capitole en « *DIU Passerelle* ».

Il s'agit donc dorénavant de 3 Diplômes Inter-Universitaires (DIU) DILAMI, co-délivrés par l'UT :

- et l'Université Toulouse Capitole pour le DIU Passerelle – DILAMI - A2,
- et l'UT3 pour le DIU Passerelle – DILAMI - B1,
- et l'UT2J pour le DIU Passerelle – DILAMI - B2,

permettant aux apprenant-es d'avoir le statut étudiant ainsi qu'une formation diplômante avec l'accès aux bourses pour les bénéficiaires de la protection internationale (en sus de l'exonération des droits d'inscription).

Cette disposition a été validée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et les instances locales (CFVU et CA des établissements partenaires).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de déterminer les responsabilités de chacune des Parties dans la mise en œuvre de l'évolution du Dispositif DILAMI.

Article 2 – Modalités d'organisation pédagogique

Le projet DILAMI vise à accueillir, pendant l'année universitaire 2022-2023, de soixante (60) à soixante-dix (70) étudiant-es, répartis en trois groupes de niveau sur trois sites (25 étudiant-es maximum par groupe) :

- DIU Passerelle DILAMI - A2 (niveau débutant) à l'Université Toulouse Capitole,
- DIU Passerelle DILAMI - B1 (niveau intermédiaire) à l'UT3,
- DIU Passerelle DILAMI - B2 (niveau avancé) à l'UT2J.

La formation propose des cours de français langue étrangère. Elle décline également, sous la forme d'activités transversales coordonnées par l'UT, un axe culturel, un axe citoyen et un axe d'accompagnement à l'orientation professionnelle.

La formation s'inscrit dans un DIU, en présentiel, à raison de 200 heures par semestre, soit 400 heures en tout. L'enseignement est réparti sur 24 semaines, à raison de 16 heures par semaine (du lundi au vendredi).

Chaque groupe du DIUP Passerelle DILAMI est soumis au règlement intérieur de l'université d'accueil. L'UT est associée au traitement des situations qui nécessitent la convocation de la commission disciplinaire.

Article 3 – Engagements des Parties

3.1. L'UT s'engage à :

- assurer le recrutement, la gestion et la rémunération de trois (3) enseignantes, ou leur remboursement dans le cas où un établissement réalise directement le recrutement, qui assureront les cours de niveaux DIU Passerelle DILAMI - A2 (niveau débutant), DIU Passerelle DILAMI - B1 (niveau intermédiaire) et DIU Passerelle DILAMI - B2 (niveau avancé), ainsi qu'une (1) enseignante qui assurera les cours de soutien pour les groupes du DIUP DILAMI et les cours des trois groupes hors DIU Passerelle DILAMI,
- assurer le recrutement et la rémunération d'une assistante projet à temps plein,
- mener la sélection des candidat-es à la formation, en collaboration avec les Centres d'accueil et d'orientation (CAO) et les Centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA),
- assurer la responsabilité administrative d'une partie des activités transversales (culture, citoyenneté, orientation), à orienter vers les personnes ressources pour un accompagnement socio-médical, la gestion des recrutements des bénéficiaires du dispositif en amont et l'accompagnement à l'orientation en aval du DIU,
- coordonner une formation de qualité qui devra conduire à terme à l'obtention d'un niveau suffisant pour intégrer des formations dans l'enseignement supérieur,
- transmettre à chaque établissement d'accueil la liste des personnes suivant la formation dans son établissement,
- informer les étudiant-es sur les processus d'inscription dans les filières qui les intéressent (en collaboration avec les Services Universitaires d'Information et d'Orientation des Universités),
- participer à la réflexion avec les autres centres universitaires français sur l'accueil des exilé-es dans l'enseignement supérieur (dispositif national MENs),
- assurer le portage et la gestion administrative et financière du projet,
- assurer des commandes de fournitures, et une partie du matériel pédagogique pour les bénéficiaires du dispositif,

- rembourser sur facture aux établissements les frais de reprographie des supports de cours,
- organiser et financer une partie des activités et sorties culturelles (découverte du patrimoine culturel et social),
- rembourser à l'Université Toulouse Capitole, la mise à disposition partielle de Mme Isabelle Gueit, Chargée de mission pour les exilé-es sur la base d'une convention distincte conclue entre l'Université Toulouse Capitole et l'UT,
- organiser les cours de trois (3) groupes hors DIU Passerelle DILAMI dont les apprenants ont vocation à candidater aux DIU Passerelle DILAMI.

3.2. L'Université Toulouse Capitole s'engage par le département des Langues et des Cultures à :

- mettre à disposition de l'UT partiellement, Mme Isabelle Gueit, Chargée de mission pour les exilé-es conformément à la convention précitée,
- accueillir le groupe DIU Passerelle DILAMI - A2 (niveau débutant) dans ses locaux pour l'année universitaire 2022-2023,
- faire l'inscription administrative du groupe sous le statut étudiant à l'Université Toulouse Capitole, ainsi que le traitement de la scolarité sur APOGEE,
- exonérer les étudiant-es intégralement des droits d'inscription à l'Université Toulouse Capitole,
- leur délivrer une carte étudiante ; cette dernière leur donnant accès aux services de la vie étudiante : bourses, bibliothèques, service de médecine préventive, les activités sportives et culturelles, CROUS (restauration), etc.,
- mettre à disposition, à titre gratuit, une salle de langue équipée (matériel audiovisuel et connexion internet) pour les enseignements du DIU Passerelle DILAMI - A2 pour l'année universitaire 2022-2023,
- permettre l'accès à la bibliothèque et au Wifi de l'Université Toulouse Capitole pour pouvoir accéder aux ressources documentaires,
- transmettre les factures des frais de reprographie à l'UT,
- éditer le DIU Passerelle DILAMI - A2 conjoint Université Toulouse Capitole et UT.

3.3. L'UT2J s'engage par son département du DEFLE (Département d'études et de français langue étrangère) à :

- accueillir le groupe DIU Passerelle DILAMI - B2 (niveau avancé) dans ses locaux pour l'année universitaire 2022-2023,
- faire l'inscription administrative du groupe sous le statut étudiant à l'UT2J, ainsi que le traitement de la scolarité sur APOGEE,
- exonérer les étudiant-es intégralement des droits d'inscription à l'UT2J,
- leur délivrer une carte étudiante ; cette dernière leur donnant accès aux services de la vie étudiante : bourses, bibliothèques, service de médecine préventive, les activités sportives et culturelles, CROUS (restauration), etc.,
- mettre à disposition, à titre gratuit, une salle de langue équipée (matériel audiovisuel et connexion internet) pour les enseignements du DIU Passerelle DILAMI - B2 pour l'année universitaire 2022-2023,
- permettre l'accès à la bibliothèque et au Wifi de l'UT2J pour pouvoir accéder aux ressources documentaires,
- organiser le passage de certifications pour les étudiant-es du dispositif après avis des enseignantes,
- prendre en charge des dépenses de certification, de sorties culturelles, de matériel pédagogique et de coordination sur le site,
- éditer le DIU Passerelle DILAMI - B2 conjoint UT2J et UT.

3.4. L'UT3 s'engage par son département des Langues (DDL) rattaché à la Direction de la Formation et de la Vie Universitaire (DFVU) à :

- mettre à disposition, à titre gratuit, une salle de langue équipée (matériel audiovisuel et connexion internet) pour les enseignements du DIU Passerelle DILAMI - B1 pour l'année universitaire 2022-2023, salle réservée auprès de la Faculté des Sciences et Ingénierie (FSI),
- faire l'inscription administrative de ce groupe sous le statut étudiant à l'UT3, ainsi que le traitement de la scolarité sur APOGEE,
- exonérer les étudiant-es intégralement des droits d'inscription à l'UT3,
- leur délivrer une carte étudiante, cette dernière leur donnant accès aux services de la vie étudiante : bourses, bibliothèques, service de médecine préventive, CROUS (restauration), etc.,
- permettre l'accès à la bibliothèque et au Wifi de l'UT3 pour pouvoir accéder aux ressources documentaires,
- transmettre les factures des frais de reprographie à l'UT,
- éditer le DIU Passerelle DILAMI - B1 conjoint UT3 et UT.

Article 4 – Dispositions financières

Le budget prévisionnel du dispositif est géré par l'UT, il se compose comme suit :

- d'une subvention de la Région Occitanie à hauteur de cent cinquante mille (150 000) euros,
- d'une subvention FAMI AIMES+ à hauteur de quatre-vingt-quatre mille sept cents six euros et soixante-sept centimes (84 706,67),
- d'une dotation de l'UT, à hauteur de trente mille (30 000) euros,
- de crédits provenant de sources de financement autres (fondations, collectivités, entreprises privées, Préfecture, etc.) à hauteur de quarante-quatre mille deux cents cinquante (44 250) euros.

Une subvention du programme AIMES est versée par le Réseau MENs à hauteur de douze mille (12 000) euros à l'UT2J au moyen d'une convention distincte entre ces deux partenaires. L'UT2J devra justifier des dépenses engagées sur le programme auprès du MENs ; cette subvention gérée par l'UT2J complète les moyens mentionnés ci-dessus.

Article 5 - Pilotage et mise en œuvre de la Convention

5.1 Constitution d'un comité de suivi :

Le comité de suivi est constitué des personnes suivantes :

- ✓ de la chargée de mission pour les exilé-es à l'UT : Mme Isabelle Gueit,
- ✓ de cheffe de projet « Coordination actions FAMI AIMES+ - DILAMI » : Mme Lisa Laborde-Tuya
- ✓ de l'assistant projet du dispositif
- ✓ des enseignantes du dispositif : Mme Tepey Matos, Mme Marie Alverde, Mme Nathalie Abdou, Mme Clémence Cros
- ✓ de la représentante du Département Relations Européennes et Internationales (DREI) de l'UT : Mme Shamsiya Khashimova,
- ✓ de la coordinatrice du DIU Passerelle DILAMI - A2 de l'Université Toulouse Capitole : Mme Isabelle Kawa-Topor,
- ✓ de la coordinatrice du DIU Passerelle DILAMI - B1 de l'UT3 : Mme Céline Dulac,
- ✓ des co-coordinatrices du DIU Passerelle DILAMI - B2 de l'UT2J : Mme Luce Lopez,
- ✓ Mme Chantal Dompmartin.

5.2 Rôle du comité de suivi :

Le comité de suivi a pour rôle de :

- suivre la gestion administrative et financière du dispositif et garantir la justification des dépenses conformément au budget,
- préparer des arbitrages ou des bilans aux instances décisionnelles des Parties,
- décider de la communication à faire sur le dispositif,
- développer les partenariats (associations, collectivités territoriales, etc.).

Il se réunit chaque fois que nécessaire.

5.3 Constitution d'un comité de pilotage :

Le comité de pilotage est constitué des personnes suivantes :

- **pour l'UT :**
 - ✓ de la chargée de mission pour les exilé·es à l'UT : Mme Isabelle Gueit,
 - ✓ du/de la représentante de la gouvernance de l'UT : M Marc Renner ou Mme Odile Jankowiak-Gratton,
 - ✓ de l'assistant projet du dispositif
- **Pour l'Université Toulouse Capitole :**
 - ✓ de la coordinatrice du DIU Passerelle DILAMI - A2 de l'Université Toulouse Capitole : Mme Isabelle Kawa-Topor,
 - ✓ de la représentante de la gouvernance de l'Université Toulouse Capitole : Mme Agnès Alalinarde.
- **Pour l'UT2J :**
 - ✓ de la co-coordinatrice du DIU Passerelle DILAMI - B2 de l'UT2J - DEFLE : Mme Chantal Domp martin,
 - ✓ de la représentante de la gouvernance de l'UT2J : VP RI.
- **Pour l'UT3 :**
 - ✓ de la coordinatrice du DIU Passerelle DILAMI- B1 de l'UT3 : Mme Céline Dulac,
 - ✓ du représentant de la gouvernance de l'UT3 : VP - CFVU.
- **Pour la Région Occitanie :**
 - ✓ d'un·e représentant·e de la Région Occitanie

5.4 Rôle du comité de pilotage :

Le comité de pilotage a pour rôle :

- ✓ de veiller au bon fonctionnement du dispositif,
- ✓ d'améliorer le suivi du dispositif si besoin,
- ✓ d'arbitrer et de valider les orientations « stratégiques ».

Article 6 - Communication

Toute communication publique sur la Convention et les actions menées dans ce cadre devra faire l'objet d'un accord préalable entre les Parties.

Article 7 - Durée de Convention

La présente Convention entre en vigueur à sa date de signature avec prise d'effet au 1er septembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2023. A l'issue, elle sera reconduite de façon expresse par avenant pour une durée d'un (1) an. La présente Convention rend caduque la précédente Convention 2021-471-CIF-M-DREI.

Article 8 - Résiliation

La Convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des Parties, sous réserve de respecter un préavis de deux (2) mois et de notifier aux autres Parties cette dénonciation par pli recommandé avec avis de réception.

L'éventuelle résiliation de la Convention n'interrompt toutefois pas les actions déjà engagées et en cours d'exécution, qui devront en tout état de cause être achevées.

Article 9 - Litige

La Convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent de Toulouse pourra être saisi.

Article 10 - Modification ultérieure

Toute modification ultérieure des clauses contractuelles de la Convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Fait à Toulouse, en trois (4) exemplaires originaux et signé électroniquement

Pour l'Université de Toulouse	Pour l'Université Toulouse Capitole	Pour l'Université Toulouse Jean Jaurès	Pour l'Université Toulouse III Paul Sabatier
L'Administrateur provisoire, Marc RENNER	Le Président, Monsieur Hugues KENFACK	La Présidente Madame Emmanuelle GARNIER	Le Président Monsieur Jean-Marc BROTO

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

L'Université Toulouse - Jean Jaurès, sise 5 allées Antonio Machado à Toulouse (31058), représentée par sa présidente Emmanuelle GARNIER et agissant au nom et pour le compte de Vincent Latour et Nathalie Duclos, co-directeurs de l'unité de recherche CAS (Cultures Anglo-Saxonnes),
ci-après désignée « l'Université Toulouse - Jean Jaurès »

et

L'Université Toulouse Capitole, ayant son siège 2 rue du Doyen Gabriel Marty, représentée par son Président, Hugues Kenfack, et agissant pour le compte du Groupe de Recherche Département Langues et Cultures
ci-après désigné « DLC », d'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

L'équipe DLC organise, sous la responsabilité de Sara Brennan, une journée d'étude intitulée « Polarisation politique et minorisation linguistique en Europe : Le positionnement politique sur les langues minorisées dans les conditions contemporaines de (perma)crise », qui se déroulera le 9 juin à l'Université Toulouse Capitole. La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la participation financière de l'Université Toulouse Jean Jaurès à cette journée d'étude.

Article 2 : Subvention

Dans ce cadre, le laboratoire CAS s'engage à participer aux frais d'organisation de la journée d'étude, par le versement d'une subvention d'un montant de 500 € TTC.

Le règlement se fera en une seule fois et le versement sera effectué par l'Université Toulouse - Jean Jaurès au nom de l'agent comptable de l'Université Toulouse Capitole par virement administratif unique sur le compte de l'Université Toulouse Capitole dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous:

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB					Domiciliation
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB		
10071	31000	00001001325	94		TPTOULOUSE
Identifiant international de compte bancaire - IBAN					
IBAN (International Bank Account Number)					
					BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1310	0000	0010 0132 594	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Article 3 : Conditions d'utilisation et engagements

L'Université Toulouse Capitole s'engage à :

- faire apparaître le logo du CAS sur chaque document publicitaire (affiche, programme, ...) de ces manifestations ;
- utiliser la subvention conformément aux objectifs définis à l'article 1 ;
- faire parvenir au laboratoire CAS une facture afin de permettre le versement de la subvention.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à sa date de signature jusqu'au 01/12/2023.

Dans le cas où le projet subventionné ne serait pas réalisé les sommes versées devront être restituées.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Université Toulouse Capitole des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, et il sera procédé à la restitution des sommes versées.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les signataires conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse, sauf si le litige est soumis à une compétence juridictionnelle spécialisée, et ce, après épuisement des voies amiables.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le 25 avril 2023,

Pour l'Université Toulouse – Jean Jaurès,
Sa présidente

Emmanuelle GARNIER

Pour la Présidente
La Vice-Présidente - Commission de la Recherche
Nathalie DESSENS

Pour l'Université Toulouse Capitole,
Son président

Pour le Président, et par délégation
La Directrice Générale des Services Adjointe
de l'Université Toulouse Capitole
Hugues Kenfack
Agnès ALADINARDE



Département Langues et Cultures

CONVENTION DE PARTICIPATION

aux journées d'études « Résultats, Idées, Problèmes »

du 25 au 26 mai 2023

Entre

L'Université Toulouse Capitole
2, Rue du Doyen Gabriel Marty
31042 Toulouse Cedex 9
Siret : 130 030 612 00019
ci-après nommée l'« UT Capitole »
Représentée par son Président, Monsieur Hugues Kenfack,
L'UT Capitole agissant au nom de et pour le compte du Département Langues et Cultures
dirigé par Charlotte Rault, ci-après nommé « DLC »

D'UNE PART

Et

Société d'Activités et de Recherches sur les mondes Indiens
13 rue Pradine
95310 Saint-Ouen-L'Aumône
Siret : 487 517 666 00011
ci-après nommée « la SARI »
Représentée par sa Présidente, Madame Madhura Joshi

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière du DLC à l'organisation des journées d'études « Résultats, Idées, Problèmes ».

Cette manifestation dont la responsable scientifique est Madhura Joshi aura lieu du 25 au 26 mai 2023 à la fondation INALCO, 2 Rue de Lille, 75007 Paris.

Le Département Langues et Cultures participera au financement de cette manifestation à hauteur de Mille Cinquante Deux euros (1052 €) obtenus par un BQR pour soutenir l'organisation de cette manifestation scientifique.

Article 2 – Obligations du DLC

Le montant total de la participation sera versé sur présentation d'une facture par virement bancaire sur le compte ouvert au nom de l'association SARI.

Article 3 – Obligations de la SARI

La SARI s'engage à faire apparaître le logo de l'Université Toulouse Capitole sur tous les supports de communication relatifs à ces journées d'études.

Article 4 – Responsabilités

Aucune obligation, autre que celle mentionnée dans l'article 2 de la présente convention, ne saurait engager le DLC.

La SARI accepte ces conditions.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle prendra fin lorsque chaque partie aura exécuté ses obligations contractuelles, ci-dessus définies et en tout état de cause avant le 31 décembre 2023.

Article 6 – Spécificités financières

La SARI déclare assumer le choix de gestion au regard de la réglementation applicable en matière de TVA de l'opération qu'elle réalise en propre.

Article 7 – Litige

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à l'appréciation des tribunaux compétents, après une tentative de règlement à l'amiable. Le droit français est le seul applicable.

Fait à Toulouse, en 2 exemplaires originaux, le 17 avril 2023

La Présidente de la SARI

Le Président de l'Université Toulouse 1 Capitole

Madame Madhura Joshi



Monsieur Hugues Kenfack



Conveni de col·laboració entre l'Administració de la Generalitat de Catalunya, mitjançant el Memorial Democràtic, la Fundació Carles Pi i Sunyer d'Estudis Autonòmics i Locals, i la Université Toulouse Capitole per al desenvolupament del projecte Exiliats, fronteres, identitats: Catalunya, Balears i Occitània (1936-1970).

Accord de collaboration entre l'Administration de la Generalitat de Catalunya, par le biais du Memorial Democràtic, la Fundació Carles Pi i Sunyer d'Estudis Autonòmics i Locals, et l'Université Toulouse Capitole pour le développement du projet « Exilés, frontières, identités : Catalogne, îles Baléares et Occitanie (1936-1970) ».

REUNITS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Honorable Senyora Gemma Ubasart i González, consellera de Justícia, Drets i Memòria de la Generalitat de Catalunya i presidenta del Memorial Democràtic, nomenada pel Decret 191/2022, de 10 d'octubre (DOGC núm. 8769A, de 10 d'octubre de 2022), que actua en representació del Memorial Democràtic en ús de les facultats que li confereixen l'article 12 de la Llei 13/1989, de 14 de desembre, d'organització, procediment i règim jurídic de l'Administració de la Generalitat i l'article 9 de la Llei 13/2007, de 31 d'octubre, del Memorial Democràtic.

L'honorable Gemma Ubasart i González, ministre de la Justice, des Droits et de la Mémoire de la Generalitat de Catalunya et présidente du Memorial Democràtic, nommée par le décret 191/2022, du 10 octobre (DOGC n° 8769A, du 10 octobre 2022), agissant au nom du Memorial Democràtic dans l'exercice des pouvoirs conférés par l'article 12 de la Loi 13/1989, du 14 décembre, relative à l'organisation, à la procédure et au régime juridique de l'Administration de la Generalitat et par l'article 9 de la Loi 13/2007, du 31 octobre, relative au Memorial Democràtic.

El Sr. Guerau Ruíz Pena, secretari de la Fundació Carles Pi i Sunyer d'Estudis Autonòmics i Locals, que actua en representació de la fundació, segons els poders atorgats per pel seu Patronat mitjançant els acords adoptats en data 29 de febrer de 2012, elevats a públics per escriptura notarial de 24 d'abril de 2012.

Monsieur Guerau Ruíz Pena, secrétaire de la Fundació Carles Pi i Sunyer d'Estudis Autonòmics i Locals, agissant au nom de la Fundació, dans l'exercice des pouvoirs octroyés par son Patronat moyennant les accords adoptés le 29 février 2012, rendus publics par acte notarié le 24 avril 2012.

El Sr. Hugues Kenfack, président de la Université Toulouse Capitole, 2 Rue du Doyen Gabriel Marty 31042, Toulouse Cedex 9, que actua en representació de la Université Toulouse Capitole, en l'ús de les facultats que li confereix el càrrec.

M. Hugues Kenfack, président de l'Université Toulouse Capitole, 2, rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 Toulouse Cedex 9, agissant en représentation de l'Université Toulouse Capitole, dans l'exercice des pouvoirs conférés par sa fonction.

Les parts es reconeixen la capacitat legal necessària per a atorgar aquest document i

Les parties reconnaissent qu'elles ont la capacité juridique nécessaire pour signer le présent document et

MANIFESTEN

I. Que l'article 54 de l'Estatut d'autonomia de Catalunya estableix que la Generalitat i els altres poders públics de Catalunya han de vetllar pel coneixement i el manteniment de la memòria històrica de Catalunya com a patrimoni col·lectiu. En aquest sentit, el Govern de la Generalitat de Catalunya ha de garantir l'accés a la memòria històrica com a dret dels ciutadans d'una societat democràtica i lliure.

II. Que el Memorial Democràtic, d'acord amb l'article 2 de la Llei 13/2007, de 31 d'octubre, del Memorial Democràtic, és una entitat de dret públic i plena capacitat d'obrar que té per objecte i finalitat desplegar polítiques públiques del Govern adreçades a l'acció cívica de recuperació, commemoració i foment de la memòria democràtica de Catalunya.

III. Que l'article 3 de la Llei 13/2007, de 31 d'octubre, del Memorial Democràtic estableix, entre d'altres funcions d'aquesta entitat, la commemoració de la memòria democràtica, l'homenatge a les víctimes, la recerca d'informació i la difusió del patrimoni democràtic, així com l'organització d'exposicions i activitats com jornades, seminaris i conferències.

IV. Que l'article 4 a) de la Llei 13/2007, del 31 d'octubre, del Memorial Democràtic estableix com a facultats del Memorial Democràtic en l'exercici de les seves funcions "Establir els contractes, els convenis, els pactes i les condicions que consideri convenients, amb persones físiques i jurídiques, públiques i privades, sempre que no siguin contraris als seus objectius, a l'ordenament jurídic, a

DÉCLARENT :

I. Que l'article 54 du Statut d'autonomie de la Catalogne établit que la Generalitat et les autres pouvoirs publics de la Catalogne doivent veiller à la connaissance et au maintien de la mémoire historique de la Catalogne en tant que patrimoine collectif. Dans ce sens, le Gouvernement de la Generalitat de Catalunya doit garantir l'accès à la mémoire historique comme droit des citoyens à une Société démocratique et libre.

II. Que le Memorial Democràtic, en vertu de l'article 2 de la Loi 13/2007, du 31 octobre, sur le Memorial Democràtic, est une entité de droit public et de pleine capacité à œuvrer, ayant pour but et objectif de mettre en place des politiques publiques du Gouvernement visant l'action civique de récupération, de commémoration et de promotion de la mémoire démocratique de la Catalogne.

III. Que l'article 3 de la Loi 13/2007, du 31 octobre, sur le Memorial Democràtic établit, entre autres fonctions de cette entité, la commémoration de la mémoire démocratique, l'hommage aux victimes, la recherche d'information et la diffusion du patrimoine démocratique, ainsi que l'organisation d'expositions et d'activités telles que colloques, séminaires et conférences.

IV. Que l'article 4 a) de la Loi 13/2007, du 31 octobre, sur le Memorial Democràtic établit comme facultés du Memorial Democràtic dans l'exercice de ses fonctions « Établir les contrats, les conventions, les pactes et les conditions considérés pertinents, avec des personnes physiques et morales, publiques et privées, pour autant qu'ils ne soient pas contraires à ses objectifs, à l'ordonnancement juridique, à l'intérêt

l'interès públic i al principi de bona administració”.

public et au principe de bonne administration ».

V. Que, d'acord amb l'article 1.2 de la Llei 13/2007, de 31 d'octubre, del Memorial Democràtic, “el Memorial Democràtic resta adscrit al departament que determini el Govern”, i l'article 3.14.7 del Decret 184/2022, de 10 d'octubre, de denominació i determinació de l'àmbit de competència dels departaments en què s'organitza el Govern i l'Administració de la Generalitat de Catalunya atribueix al Departament de Justícia, Drets i Memòria les funcions sobre la memòria democràtica. L'article 1.2.2 a) del Decret 47/2022, de 15 de març de reestructuració del Departament de Justícia, Drets i Memòria estableix que el Memorial Democràtic s'adscriu al Departament mitjançant la Direcció General de Memòria Democràtica, que depèn funcionalment de la Secretaria General del Departament de Justícia, Drets i Memòria.

V. Que, en vertu de l'article 1.2 de la Loi 13/2007, du 31 octobre, sur le Memorial Democràtic, « le Memorial Democràtic demeure rattaché au département déterminé par le Gouvernement », et l'article 3.14.7 du Décret 184/2022, du 10 octobre, sur la dénomination et la définition du domaine de compétence des départements constituant le Gouvernement et l'Administration de la Generalitat de Catalunya attribue au Département de Justice, de Droits et de Mémoire les fonctions concernant la mémoire démocratique. L'article 1.2.2 a) du Décret 47/2022, du 15 mars sur la restructuration du Département de Justice, Droits et du Mémoire établit que le Memorial Democràtic est rattaché au Département par le biais de la Direction générale de la Mémoire démocratique, qui relève fonctionnellement du Secrétariat général du Département de Justice, de Droits et de Mémoire.

VI. Que la Fundació Carles Pi i Sunyer d'Estudis Autonòmics i Locals és un espai d'estudi, recerca i promoció del coneixement sobre l'àmbit del govern local i les comunitats autònomes. Amb l'objectiu de fer aportacions acadèmiques importants, la fundació combina el treball d'investigació intern amb encàrrecs de recerca externa a persones procedents de les diverses disciplines de les ciències socials.

VI. Que la Fundació Carles Pi i Sunyer d'Estudis Autonòmics i Locals est un espace d'étude, de recherche et de promotion de la connaissance sur le domaine du gouvernement local et des communautés autonomes. En vue de faire des contributions académiques importantes, la Fondation allie le travail de recherche interne et les commandes de recherche externe à des personnes issues des différentes disciplines des sciences sociales.

VII. Que, d'acord amb l'article 2 dels Estatuts de la fundació, la Fundació Carles Pi i Sunyer d'Estudis Autonòmics i Locals té personalitat independent i patrimoni propi, gaudint de plena capacitat jurídica i per obrar.

VII. Que, en vertu de l'article 2 de ses Statuts, la Fundació Carles Pi i Sunyer d'Estudis Autonòmics i Locals possède une personnalité indépendante et un patrimoine propre, disposant de la pleine capacité juridique et de la capacité d'agir.

VIII. Que d'acord amb l'article 5.3 dels Estatuts de la fundació, aquesta pot establir col·laboracions amb altres

VIII. Que, en vertu de l'article 5.3 des Statuts de la Fondation, celle-ci peut établir des collaborations avec d'autres

entitats públiques o privades per accomplir els seus objectius.

IX. Que la Universitat Toulouse Capitole és un centre d'excel·lència per a la recerca en dret, ciències polítiques, economia i gestió. La recerca és una activitat central de la Universitat. Afavoreix les xarxes internacionals per promoure la col·laboració científica, els intercanvis d'estudiants i professors-investigadors.

X. Que les tres entitats manifesten la seva voluntat de col·laborar en el desenvolupament del projecte Exiliats, fronteres, identitats: Catalunya, Balears i Occitània (1936-1970).

En conseqüència, el Memorial Democràtic, la Fundació Carles Pi i Sunyer d'Estudis Autònoms i Locals i la Universitat Toulouse Capitole acorden subscriure aquest conveni d'acord amb les següents

CLÀUSULES

Primera. Objecte del Conveni

L'objecte d'aquest conveni és establir un marc de col·laboració estable entre el Memorial Democràtic, la Fundació Carles Pi i Sunyer d'Estudis Autònoms i Locals, i la Universitat Toulouse Capitole per al desenvolupament del projecte Exiliats, fronteres, identitats: Catalunya, Balears i Occitània (1936-1970) a través de l'organització d'unes jornades d'estudi i col·loquis relacionats amb la temàtica del projecte.

Segona. Compromisos de les parts

La cooperació entre les tres entitats es desenvoluparà a través de l'organització d'unes jornades d'estudi i un col·loqui en

entitats públiques o privades en vue d'atteindre ses objectifs.

IX. Que l'Université Toulouse Capitole est un centre d'excellence en ce qui concerne la recherche en droit, sciences politiques, économie et gestion. La recherche est une activité centrale de l'Université. Celle-ci favorise les réseaux internationaux en vue de promouvoir la collaboration scientifique, les échanges d'étudiants et de professeurs-chercheurs.

X. Que les trois entités manifestent leur volonté de collaborer à l'élaboration du projet « Exilés, frontières, identités : Catalogne, îles Baléares et Occitanie (1936-1970) ».

En conséquence de quoi, le Memorial Democràtic, la Fundació Carles Pi i Sunyer d'Estudis Autònoms i Locals et l'Université Toulouse Capitole conviennent de souscrire la présente convention avec les

CLAUSES SUIVANTES

Premièrement. Objet de l'accord

La présente convention a pour objet d'établir un cadre stable de collaboration entre le Memorial Democràtic, la Fundació Carles Pi i Sunyer d'Estudis Autònoms i Locals et l'Université Toulouse Capitole pour l'élaboration du projet « Exilés, frontières, identités : Catalogne, îles Baléares et Occitanie (1936-1970) » moyennant l'organisation de journées d'études et de colloques liés au thème du projet.

Deuxièmement. Engagements des parties

La coopération entre les trois entités sera développée à travers l'organisation de

dues etapes amb l'objectiu d'establir una valoració de l'estat actual de la recerca sobre aquests temes i identificar les qüestions que queden per desenvolupar, aprofundir i revisar des d'una perspectiva multidisciplinària (història contemporània, sociologia, cinema, literatura, museografia, civilització, ciències polítiques, etc.).

Les tres entitats es comprometen a col·laborar en la coorganització i participació de les següents actuacions:

- Unes jornades d'estudi els dies 11 i 12 de maig de 2023 que es celebraran a Toulouse a les seus de l'Institut Cervantes, el Museu de la Resistència i a la Casa de la Recerca de Toulouse (Maison de la Recherche de Toulouse, site Le Mirail)
- Un col·loqui (primera etapa) a Toulouse a finals del 2024
- Un col·loqui (segona etapa) a Barcelona a finals del 2025

Les parts es comprometen a tractar les dades de caràcter personal a les que puguin tenir accés amb motiu de l'execució d'aquest conveni de conformitat amb les previsions del Reglament (UE) 2016/679 del Parlament Europeu i del Consell, de 27 d'abril de 2016, relatiu a la protecció de les persones físiques en el que respecta al tractament de dades personals i a la lliure circulació d'aquestes dades i pel qual es deroga la Directiva 95/46/CE, i de la Llei orgànica 3/2018, de 5 de desembre de protecció de dades personals i garantia dels drets digitals (LOPDGDD).

En els casos en què escaigui, les parts determinaran de comú acord la titularitat dels resultats de les activitats desenvolupades en compliment d'aquest conveni, mitjançant la signatura d'una addenda.

journées d'étude et d'un colloque en deux étapes dans le but de dresser un bilan de l'état actuel de la recherche sur ces sujets et d'identifier les questions qui restent à développer, à approfondir et à examiner dans une perspective pluridisciplinaire (histoire contemporaine, sociologie, cinéma, littérature, muséographie, civilisation, sciences politiques, etc.).

Les trois entités s'engagent à collaborer à la co-organisation et la participation des actions suivantes :

- Des journées d'étude les 11 et 12 mai 2023 qui se tiendront à Toulouse dans les sièges de l'Institut Cervantès, du Musée de la Résistance et de la Maison de la Recherche de Toulouse Le Mirail.
- Un colloque (première étape) à Toulouse fin 2024
- Un colloque (seconde étape) à Barcelone fin 2025

Les parties s'engagent à traiter les données personnelles auxquelles elles pourraient avoir accès en raison de l'exécution de la présente convention conformément aux prévisions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données, abrogeant la Directive 95/46/CE, et de la Loi organique 3/2018, du 5 décembre, relative à la protection des données personnelles et à la garantie des droits numériques (LOPDGDD).

Le cas échéant, les parties définiront d'un commun accord la titularité des résultats des activités menées conformément à la présente convention, par la signature d'un avenant.

Tercera. Efectes econòmics

Les despeses econòmiques derivades de la coorganització de les jornades d'estudi dels dies 11 i 12 de maig de 2023 s'assumeixen segons els següents compromisos:

- La Universitat Toulouse Capitole es compromet a finançar aquestes jornades d'estudi, amb el suport de la Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Toulouse i el centre de recerca FRAMESPA (France, Amériques, Espagne Sociétés, Pouvoirs, Acteurs), per un import de dos mil cinc-cents euros (2.500€).
- La Fundació Carles Pi i Sunyer d'Estudis Autònoms i Locals es compromet a finançar aquestes jornades d'estudi per un import de mil cinc-cents euros (1.500€)
- El Memorial Democràtic es compromet a finançar aquestes jornades d'estudi per un import de dos mil cinc-cents euros (2.500€) corresponents a la partida pressupostària 8060 D/226000500/1310.

Troisièmement. Effets économiques

Les frais financiers découlant de la co-organisation des journées d'étude des 11 et 12 mai 2023 seront assumés par le biais des engagements suivants :

- L'Université Toulouse Capitole s'engage à financer ces journées d'études, avec le soutien de la Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Toulouse et le centre de recherche FRAMESPA (France, Amériques, Espagne Sociétés, Pouvoirs, Acteurs), pour un montant de deux-mille cinq-cents euros (2 500€).
- La Fundació Carles Pi i Sunyer d'Estudis Autònoms i Locals s'engage à financer ces journées d'étude pour un montant de mille cinq-cent euros (1.500€)
- Le Memorial Democràtic s'engage à financer ces journées d'étude pour un montant de deux-mille cinq-cents euros (2 500€) correspondant au poste budgétaire 8060 D/226000500/1310.

En el cas que finalment se superi la xifra de despesa prevista, les parts hauran de subscriure una addenda justificativa amb els imports actualitzats.

En el cas de les despeses econòmiques derivades de la coorganització dels col·loquis previstos pel 2024 i el 2025, les parts hauran de subscriure una addenda a aquest conveni. En aquesta addenda es detallaran les actuacions a realitzar de forma conjunta i s'especificarà el finançament associat, d'acord amb la disponibilitat pressupostària de les parts.

En cas de dépassement du montant final des dépenses prévues, les parties devront signer un avenant justifiant les montants mis à jour.

Dans le cas des dépenses économiques découlant de la co-organisation des colloques prévus en 2024 et 2025, les parties devront signer un avenant à la présente convention. Cet avenant détaillera les actions à mener conjointement et précisera les financements associés, en fonction des disponibilités budgétaires des parties.

Quarta. Comissió de treball i seguiment

Per tal de concretar i desenvolupar els compromisos de les parts i fer el seguiment d'aquest conveni, es constituirà una comissió formada per dues persones representants de cada entitat.

Les funcions d'aquesta comissió seran les que es descriuen a continuació:

- Determinar les actuacions a desenvolupar d'acord amb el present conveni.
- Concretar la temàtica de les activitats a desenvolupar.
- Proposar la signatura d'addendes específics per tal de regular les aportacions econòmiques i les condicions i compromisos de les dues entitats en la coorganització de les activitats.
- Fer el seguiment i l'avaluació del compliment d'aquest conveni.
- Vetllar per l'assoliment de la finalitat del present conveni.
- Resoldre els dubtes d'interpretació que sorgeixin respecte dels pactes d'aquest conveni, així com les discrepàncies que puguin sorgir en aplicar-lo.

Cinquena. Vigència del conveni

Aquest conveni produeix efectes des de la data en què el signen les tres parts, i tindrà una vigència fins al 31 de desembre de 2025. Es podrà prorrogar, de mutu acord, per dos anys addicionals, mitjançant la subscripció de la corresponent addenda.

Quatrièmement. Commission de travail et de suivi

En vue de concrétiser et de développer les engagements des parties et de faire le suivi de la présente convention, une commission constituée de deux personnes représentant chaque entité sera créée.

Les fonctions de cette commission seront les suivantes :

- Définir les actions à mener conformément à la présente convention.
- Préciser les thèmes des activités à réaliser.
- Proposer la signature d'avenants spécifiques afin de réglementer les contributions économiques, les conditions et les engagements des deux entités dans la co-organisation des activités.
- Faire le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention.
- Veiller à ce que l'objectif de la présente convention soit atteint.
- Résoudre les doutes d'interprétation pouvant surgir en ce qui concerne les accords de la présente convention, ainsi que les divergences pouvant surgir dans son application.

Cinquièmement. Durée de la convention

La présente convention de partenariat prend effet à compter de la date de sa signature par les trois parties et sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025. Elle pourra être prorogée, d'un commun accord, pour deux autres années moyennant la souscription de l'addenda correspondant.

Sisena. Extinció del conveni

El present conveni s'extingirà per alguna de les causes següents:

- El transcurs del termini de vigència del conveni o, si escau, de la pròrroga que hagin subscrit les parts, de conformitat amb la clàusula cinquena.
- El mutu acord de les parts manifestat per escrit.
- L'incompliment de qualsevol de les obligacions establertes per una de les parts signants del conveni. Qualsevol incompliment de les estipulacions d'aquest conveni permetrà a l'altra part optar per exigir-ne el compliment o per la resolució del conveni.
- La denúncia d'una de les parts feta amb un mínim de sis mesos d'antelació, sens perjudici de la necessitat de finalitzar les actuacions en curs, en els termes que s'estableixin en el si de la Comissió de treball i seguiment.
- Per decisió judicial declaratòria de la nul·litat del conveni.
- Qualsevol altra causa que prevegi la normativa vigent.

Setena. Règim jurídic i resolució de controvèrsies

Aquest conveni es regeix per les seves clàusules i, en allò que aquestes no prevegin, pels preceptes de caràcter bàsic del capítol VI del títol preliminar de la Llei 40/2015, d'1 d'octubre, de règim jurídic del sector públic i, a més, en allò que no els contravingui, pels preceptes del capítol II del títol IX de la Llei 26/2010, de 3 d'agost, de règim jurídic i de procediment de les administracions públiques de Catalunya. També, pel que fa als dubtes i les llacunes que es puguin plantejar, es regirà pels principis de la

Sixièment. Résiliation de la convention

Le présent accord prendra fin pour l'une des raisons suivantes :

- L'expiration de la durée de validité de l'accord ou, le cas échéant, de la prorogation signée par les parties, conformément à la clause cinq.
- L'accord mutuel des parties exprimé par écrit.
- Le non-respect de l'une des obligations établies par l'un des signataires de la convention. Tout manquement aux stipulations de la présente convention permettra à l'autre partie de choisir d'en exiger l'exécution ou de résilier l'accord.
- La dénonciation de l'une des parties, effectuée au moins six mois à l'avance, sans préjudice de la nécessité de finir les actions en cours, dans les termes établis au sein de la Commission de travail et de suivi.
- La décision judiciaire déclaratoire de la nullité de la convention.
- Toute autre cause prévue par la législation en vigueur.

Septièment. Régime juridique et règlement des litiges

La présente convention se régit par ses clauses et, pour les questions qui ne seraient pas prévues par celles-ci, par les préceptes de base du chapitre VI du titre préliminaire de la Loi 40/2015, du 1^{er} octobre, relatif au régime juridique du secteur public et, en outre, dans la mesure où il ne les enfreint pas, par les préceptes du chapitre II du titre IX de la Loi 26/2010, du 3 août, relatif au régime juridique et de la procédure des administrations publiques de la Catalogne. De même, en ce qui concerne les doutes et les lacunes qui pourraient surgir, elle se régira par les principes de

legislació sobre contractes del sector públic.

la législation sur les contrats du secteur public.

Així mateix, les diferències i controvèrsies que puguin sorgir en la interpretació i compliment d'aquest conveni se sotmetran a la resolució de la comissió prevista a la clàusula quarta i, en cas que no sigui possible una solució acordada, se sotmetran als òrgans competents de la jurisdicció contenciosa administrativa.

Ainsi, les différends et les controverses pouvant surgir dans l'interprétation et dans l'exécution de la présente convention seront soumis à la résolution de la commission prévue au quatrièmement, et, au cas où solution accordée ne serait pas possible, ils seront soumis aux organes compétents de la juridiction contentieuse administrative.

Vuitena. Publicitat

De conformitat amb l'article 110.3 de la Llei 26/2010, del 3 d'agost, de règim jurídic i de procediment de les administracions públiques de Catalunya, el present conveni, un cop signat, serà publicat al *Diari Oficial de la Generalitat de Catalunya* i al web del Registre de convenis de col·laboració i cooperació de la Generalitat, que és accessible des del Portal de la Transparència.

Huitièmement. Publicité

De conformité avec l'article 110.3 de la Loi 26/2010, du 3 août, sur le régime juridique et la procédure des administrations publiques de la Catalogne, la présente convention, une fois signée, sera publiée au *Diari Oficial de la Generalitat de Catalunya* et sur le site web du Registre des conventions de collaboration et de coopération de la Generalitat, accessible via le Portail de Transparence.

I, en senyal de conformitat, les tres parts signen aquest conveni en tres exemplars amb la mateixa validesa i eficàcia jurídiques, en el lloc i la data que consten a l'encapçalament,

En foi de quoi, les trois parties signent la présente convention en trois exemplaires de même validité et efficacité juridiques, au lieu et à la date indiqués ci-dessous,

Pel Memorial Democràtic / Pour le Memorial Démocratique

L'Honorable Senyora Gemma Ubasart i González
Consellera de Justícia, Drets i Memòria i presidenta del Memorial Democràtic / Ministre de la Justice, des Droits et de la Mémoire et présidente du Memorial Démocratique

Barcelona, de maig/mai de 2023

Per la Fundació Carles Pi i Sunyer d'Estudis Autonòmics i Locals /
Pour la Fundació Carles Pi i Sunyer d'Estudis Autonòmics i Locals

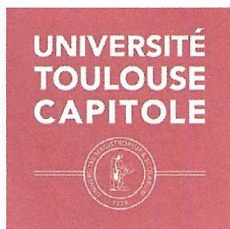


El Sr./M. Guerau Ruiz Pena
Secretari de la Fundació / Secrétaire de la Fondation
Barcelona, de maig/mai de 2023

Per la Universitat Toulouse Capitole / Pour l'Université Toulouse Capitole



El Sr./m. Hugues Kenfack
President de la Universitat/ Président de l'Université
Toulouse, de maig/mai de 2023



Qualiopi
processus certifié



**Cambridge Assessment
English**

Authorised Linguaskill Agent

CONVENTION

Entre :

L'Université Toulouse Capitole (UT Capitole) dont le siège principal est situé au 2, Rue du Doyen Gabriel Marty, 31042 Toulouse Cedex 9 représentée par son Président, M. Hugues Kenfack.

N° SIRET : 130 030 612 00019

Et

E.C.L.A.T (European Centre for Learning And Training) (Agent FR 429) situé : c/o Delta Center, 15 chemin de la Crabe, 31300 Toulouse, représenté par Carole Carmichael, chargée des relations avec l'Enseignement Supérieur.

N° de SIRET : 41968999700031

Il est convenu :

Article 1 : Objet de l'accord :

Cette convention a pour but de définir le cadre général et les modalités administratives et financières du passage du test LINGUASKILL (Reading & Listening).

Le test sera organisé dans les locaux de l'université pour les étudiants et le personnel d'UT Capitole.

Le Département Langues et Cultures (DLC) fournira les listes d'étudiants et le calendrier de passage des tests à l'agent LINGUASKILL FR 429.

L'agent LINGUASKILL FR 429 enverra les convocations, fera passer les tests, organisera la surveillance et transmettra les certificats attestant des résultats à l'université.

Article 2 : Protection des données

Dans le cas où l'une des Parties est amenée à traiter, à recueillir ou à avoir accès à des données personnelles de l'autre Partie, elle prend toutes les précautions d'usage pour assurer la protection de ces données, en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

De plus, elle prend toutes les mesures pour empêcher l'accès par des tiers aux informations et données pendant la réalisation de la Convention.

Chacune des Parties est informée de ce que les données recueillies par l'autre Partie au titre de la Convention font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer notamment le suivi des relations contractuelles et l'exécution de ses obligations légales et réglementaires. Les destinataires des données sont des salariés de chacune des Parties en charge de la mise en œuvre contractuelle.

Article 3 : Modalités financières

L'agent LINGUASKILL FR 429 fixe un tarif préférentiel d'un montant de 64,80 € TTC pour une période allant du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 (le prix public étant de 85 €).

En contrepartie, l'université mettra à disposition des locaux pour l'organisation de ces tests (exclusivement pour les étudiants et les personnels de l'université).

Ces tests seront refacturés 80 € par le DLC.

Article 4 : Durée de la convention

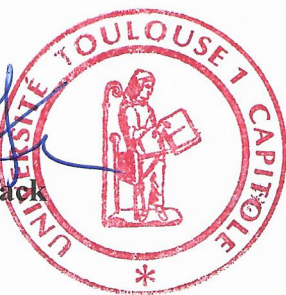
Cette convention est conclue pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Pour l'Université Toulouse Capitole

Pour E.C.L.A.T.

Le Président

Hugues Kenfack



Service Relations avec
l'enseignement supérieur

Carole Carmichael

Carole Carmichael